



## **Foire aux questions – Modifications apportées aux exigences d’auto-isolement**

### **1. Pourquoi faut-il s’isoler même si on est entièrement vacciné?**

Bien que les nouvelles données probantes soient encourageantes, il reste toujours à confirmer le niveau d’efficacité du vaccin contre la transmission de la COVID-19 et la protection qu’il offre contre les variants préoccupants. Il faut également tenir compte des facteurs suivants :

- Le Canada fait actuellement face à une troisième vague de COVID-19.
- Les variants préoccupants sont importants, car il s’agit de virus qui ont muté récemment. Les mutations se produisent lorsque plusieurs personnes se transmettent rapidement le virus. C’est une situation semblable au virus de la grippe qui mute rapidement lui aussi, année après année. Nous devons produire de nouveaux vaccins contre l’influenza (grippe) chaque année pour nous adapter aux mutations. Nous ne savons pas encore si ce sera la même chose pour le virus de la COVID-19. La meilleure façon de ralentir la transmission, et ainsi de ralentir les mutations qui créent les variants préoccupants, c’est de vous faire vacciner et de recevoir la série complète de doses du vaccin.
- Nous devons également protéger les personnes qui ne peuvent pas se faire vacciner. Bien que les vaccins semblent nous protéger contre la plupart des variants préoccupants, ceux-ci se propagent plus rapidement et rendent les gens encore plus malades, ce qui constitue un risque accru pour les Ténos qui ne sont pas vaccinés.
- Selon l’Organisation mondiale de la Santé (OMS), on ne sait pas encore pendant combien de temps les vaccins empêchent l’infection et la transmission. Nous savons que l’immunité dure plusieurs mois, mais nous en ignorons la durée totale.

### **2. Est-ce qu’obtenir deux doses de vaccin est la même chose qu’être entièrement vacciné?**

Non. Être entièrement vacciné signifie que le vaccin a atteint sa pleine efficacité, ce qui ne se produit pas avant au moins deux semaines après avoir reçu la série complète de doses du vaccin, soit deux doses d’un vaccin à base d’ARNm comme Pfizer ou Moderna, ou une dose du vaccin de Janssen (Johnson & Johnson). Vous n’êtes PAS entièrement vacciné si vous avez reçu une dose d’un vaccin à base d’ARNm et une dose d’un vaccin à vecteur viral (p. ex., AstraZeneca). Veuillez continuer à suivre l’ensemble des directives de santé publique et des mesures de précaution même lorsque vous êtes entièrement vacciné. Si vous avez des questions à savoir si vous êtes entièrement vacciné ou non, veuillez communiquer avec votre professionnel de la santé.



### **3. En quoi cela est-il juste pour les personnes qui ne peuvent pas se faire vacciner ou qui refuse de le faire?**

L'administratrice en chef de la santé publique (ACSP) a examiné les données probantes actuelles et évalué le risque pour la santé publique en lien avec les personnes entièrement vaccinées, et a jugé que le risque était plus faible. Ainsi, nous pouvons alléger les restrictions lorsque cela est possible, mais nous gardons des mesures en place lorsque les risques sont plus élevés.

Bien qu'il soit malheureux que les personnes non vaccinées ne puissent pas recevoir le même traitement, cela contribue également à protéger les personnes qui ne peuvent pas recevoir le vaccin et qui pourraient présenter des complications graves si elles contractaient la COVID-19. Il s'agit d'une approche prudente, étape par étape, pour que nous arrivions à lever les restrictions pour tous, en faisant tout ce qui est possible pour diminuer les risques liés à la COVID-19 aux TNO.

Bien que la vaccination soit un choix, il y a des risques si une personne choisit de ne pas recevoir le vaccin. En vous faisant vacciner, vous aidez ceux qui n'ont pas le choix et qui ne peuvent pas recevoir le vaccin, mais qui pourraient tomber gravement malades s'ils contractaient la COVID-19. Notre approche se concentre sur les risques pour la santé publique. Bien que le Bureau de l'administrateur en chef de la santé publique (BACSP) respecte le choix des gens, le risque accru posé par une personne qui refuse le vaccin doit être pris en compte dans l'application ou l'allègement des restrictions.

### **4. À quel moment ces changements entreront-ils en vigueur?**

Le mercredi 21 avril 2021. Si vous êtes entièrement vaccinés et que vous êtes actuellement en auto-isolement, vous pouvez prendre rendez-vous pour passer un test de dépistage de la COVID-19 le ou après le 8<sup>e</sup> jour de votre période d'auto-isolement. Vous pouvez prendre rendez-vous en communiquant avec votre centre de santé ou en réservant en ligne si vous êtes à [Yellowknife](#).

Veillez communiquer avec Protégeons les TNO si vous souhaitez raccourcir votre période d'auto-isolement; suivez toutes les directives que vous recevrez.

### **5. Pourquoi huit jours?**

Les symptômes de la COVID-19 peuvent apparaître jusqu'à 14 jours après l'exposition au virus. Toutefois, le délai moyen est de 5 à 7 jours entre l'exposition et l'apparition des symptômes. Nous savons que, le jour 8, il y a une importante diminution selon la modélisation (prédictions des tendances selon un modèle scientifique). Cette modélisation, accompagnée de vérifications supplémentaires des symptômes et des mesures sanitaires (port du masque), entraîne un risque très faible.

Il est tout de même possible de développer des symptômes après 8 jours; ainsi, la surveillance et la vérification des symptômes doivent se poursuivre pendant la totalité de la période de 14 jours. Vous devez également porter un masque en tout temps à l'intérieur



(sauf lorsque vous mangez et buvez) et lorsque vous ne pouvez pas garder une distance de deux mètres avec les autres personnes à l'extérieur.

**6. Qu'en est-il des non-résidents qui souhaitent visiter les TNO? Est-ce que les mêmes règles s'appliquent à eux?**

Les changements qui s'appliquent aux résidents entièrement vaccinés revenant aux TNO s'appliqueront aux non-résidents entièrement vaccinés s'ils ont reçu l'autorisation du BACSP pour voyager aux TNO.

Les non-résidents peuvent seulement entrer aux TNO dans des cas particuliers. Les travailleurs doivent suivre des règles différentes. Certains visiteurs peuvent demander une exemption de voyage en remplissant leur plan d'auto-isolement qui doit être approuvé par le BACSP (raisons familiales, réunification familiale ou circonstances exceptionnelles). Les non-résidents devront fournir la preuve qu'ils ont reçu le vaccin contre la COVID-19. Cette preuve est fournie par la province ou le territoire où ils ont reçu le vaccin et doit être présentée au professionnel de la santé des TNO lors du test de dépistage de la COVID-19 aux TNO.

**7. À quel moment les jeunes pourront-ils être vaccinés aux TNO?**

Des essais cliniques par phases sont en cours. Les résultats de Pfizer indiquent une excellente efficacité chez le groupe des 12 à 15 ans. Les résultats du vaccin Moderna sont attendus bientôt. Étant donné qu'il s'agit de deux vaccins à base d'ARNm, on s'attend à des résultats semblables pour les essais cliniques de Moderna. Toutefois, l'ACSP des TNO doit attendre l'approbation de Santé Canada et les recommandations du Comité consultatif national de l'immunisation.

**8. Quelle est la probabilité que je contracte la COVID-19 après avoir été entièrement vacciné?**

L'efficacité des vaccins contre la COVID-19 a été démontrée, surtout contre les cas graves et les décès associés à la maladie. Les vaccins à base d'ARNm actuels ont démontré une diminution de 94 % du taux d'infection chez les personnes entièrement vaccinées, mais il existe quand même une possibilité qu'une personne entièrement vaccinée contracte la COVID-19. Actuellement, les données ne sont pas suffisantes pour connaître la probabilité de tomber malade ou non en contractant un variant après la vaccination. Les premières données indiquent que le vaccin pourrait fonctionner contre certains variants, mais qu'il pourrait être moins efficace contre d'autres variants. Les Ténos doivent continuer à respecter les directives de santé publique, y compris celle d'une période d'auto-isolement écourtée.



**9. Je voyage avec une personne qui n'est pas vaccinée. Est-ce que je suis admissible à cette exemption?**

Non. Si une personne qui n'est pas entièrement vaccinée revient aux TNO, tous les membres de son ménage doivent suivre les directives de santé publique actuelles (tous doivent s'auto-isoler pendant 14 jours). Tous les membres doivent suivre ces directives, peu importe s'ils sont vaccinés ou non.

**10. Je suis entièrement vacciné, mais je reviens dans un ménage où certains ne sont pas entièrement vaccinés. Que doivent-ils faire?**

Les membres du ménage d'un voyageur entièrement vacciné (sous réserve que tous ceux qui ont voyagé soient entièrement vaccinés) doivent s'auto-isoler pendant la même période que le voyageur. Une fois que le voyageur entièrement vacciné reçoit un résultat négatif au test de dépistage, le ou les membres du ménage n'ont plus besoin de s'auto-isoler. Ils doivent cependant continuer à surveiller leurs symptômes. Si, à quelque moment que ce soit, le voyageur ou un membre du ménage non vacciné présente des symptômes de la COVID-19, il doit s'auto-isoler immédiatement et communiquer avec un professionnel de la santé local.

**11. Je suis entièrement vacciné et je reviens dans un ménage dont les membres sont également entièrement vaccinés. Que doivent-ils faire?**

Les membres du ménage entièrement vaccinés d'un voyageur entièrement vacciné (sous réserve que tous ceux qui ont voyagé soient entièrement vaccinés) ne sont pas tenus de s'auto-isoler. Ils doivent cependant continuer à surveiller l'apparition de symptômes pendant toute la période de 14 jours. Toutefois, si à quelque moment que ce soit, le voyageur ou un membre du ménage vacciné présente des symptômes de la COVID-19, il doit s'auto-isoler immédiatement et communiquer avec un professionnel de la santé local.

**12. Comment déterminez-vous si une personne a été entièrement vaccinée ou non?**

Un professionnel de la santé peut confirmer qu'un résident a été entièrement vacciné lorsqu'il passe un test de dépistage le jour 8 en vérifiant son dossier médical électronique.

Les non-résidents autorisés à voyager aux TNO ou les résidents qui reçoivent un vaccin à l'extérieur des TNO devront fournir une preuve de vaccination de la province ou du territoire où ils l'ont reçu. Il faut présenter cette preuve au moment de passer le test de dépistage; autrement, il ne sera pas possible de passer le test. Si vous avez reçu votre vaccin aux TNO, vous n'avez PAS besoin de demander une copie officielle de votre dossier de vaccination pour être admissible à cette exemption.



### **13. Quelles autres conditions dois-je respecter pour raccourcir ma période d'auto-isolement?**

Vous devrez continuer à surveiller les symptômes et remplir les formulaires de vérification des symptômes les 10<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> jours. Vous devrez porter un masque en tout temps à l'intérieur (sauf lorsque vous mangez et buvez) et à l'extérieur lorsque vous ne pouvez pas garder une distance de deux mètres avec les autres. Si, à quelque moment que ce soit, vous présentez des symptômes, ou que vous êtes désigné comme un contact d'une personne infectée ou comme faisant partie d'une éclosion, vous devrez vous isoler immédiatement, puis appeler un professionnel de la santé. Si, à quelque moment que ce soit, un professionnel de la santé vous demande de vous auto-isoler, ses directives prévaudront sur l'exemption.

### **14. Si je suis entièrement vacciné, est-ce convenable de faire un voyage non essentiel?**

En raison du nombre élevé de cas de COVID-19 dans l'ensemble du Canada et de la hausse des variants préoccupants, il est toujours recommandé d'éviter les voyages non essentiels jusqu'à ce que la situation s'améliore et que plus de Canadiens aient accès aux vaccins.